



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur la révision du loyer bail Place des Libertés – Micro crèche Happy Zou pour l'année 2024**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** la révision fixée à l'article relative au LOYER tel que prévu par le bail signé le 29/03/2018,

**CONSIDERANT** qu'aucune révision n'avait été appliquée depuis la signature,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : Le montant du loyer relatif au bail de droit commun du local situé Place des Libertés à Camon, au profit de la micro-crèche Happy Zou est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à 14 528,49 euros par an, soit 1 210,71 euros par mois hors charges, selon les modalités prévues dans le bail.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera affiché.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Le Comptable public

Fait à CAMON, le 15 février 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.02.001

